







VALORISER VOS TRAVAUX GRÂCE AUX CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Qu'est-ce que c'est ?

Introduit par la loi POPE en 2005, les certificats d'économies d'énergie, appelés CEE, sont un **outil incitatif et financier** pour encourager les **consommateurs** (particuliers, collectivités, entreprises) à engager des travaux. En effet, ces derniers vont générer des CEE de la part du Pôle National des CEE (PNCEE). Les **fournisseurs d'énergie rachètent ces CEE** afin de participer à l'effort de réduction de la consommation énergétique et à atteindre les objectifs qui leur sont imposés par les pouvoirs publics.

Dans les Vosges Centrales

Depuis 2012, le Syndicat du SCoT a un rôle de « tiers-regroupeur » pour la valorisation des CEE, consistant à mutualiser les dossiers CEE des collectivités qui ont conventionnées avec lui. Il informe et accompagne les communes et leurs regroupements dans la procédure de dépôt des dossiers auprès du PNCEE avec l'appui technique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et procède à la vente et au versement des CEE aux collectivités.

Une nouvelle période de valorisation des CEE entre en vigueur à partir de janvier 2022 jusqu'à décembre 2025. Ce changement de période impose de signer une nouvelle convention de partenariat. Or pour cette 5e période, le précédent partenaire (SCET/SIPLEC), qui assurait le rachat des CEE, n'a pas souhaité renouveler sa convention en raison de la baisse du cours du marché des CEE. C'est pourquoi, le Syndicat a contractualisé avec la **société OTC FLOW pour la 5e période**. Cette dernière propose des **conditions financières favorables** avec un prix de rachat révisé chaque trimestre pour suivre l'évolution du marché des CEE. À titre indicatif, jusqu'au 30/09/2022, le prix de rachat est fixé à 5,53 €/MWhcumac.

Avantages proposés

Une procédure simplifiée grâce au conventionnement de regroupement

Un accompagnement structuré entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Un délai de versement raisonnable après la vente

Travaux concernés

Pour bénéficier des CEE, les travaux doivent répondre aux critères définis dans les fiches d'opérations standardisées. Pour en savoir plus, contactez l'économe de flux, Thomas Louis au 06.10.63.03.85.



Enveloppe du bâti : isolation (murs, toiture, plancher), fenêtres

Système de chauffa

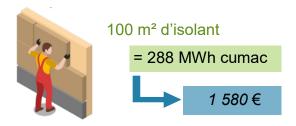
Système de chauffage : chaudière, pompe à chaleur, ...



Éclairage public : module LED, ...

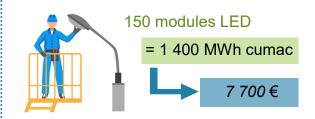
Les CEE représentent une aide financière d'environ 4 à 5 % du montant de l'investissement en économie d'énergie.

Exemple 1 : Pose de 100 m² d'isolant des murs par l'extérieur d'une école chauffée au fioul.



Les travaux génèrent 288 MWh cumac de CEE. Vendus à 5,5 €/MWh cumac, la vente rapporterait environ 1 270 € à la collectivité.

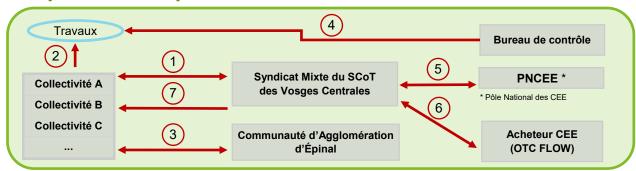
Exemple 2 : Rénovation de l'éclairage extérieur par 150 modules LED sur des luminaires d'éclairage public.



Les travaux génèrent 1 400 MWh cumac de CEE. Vendus à 5,5 €/MWh cumac, la vente rapporterait environ 6 160 € à la collectivité.

PENSEZ À SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION DE LA 5^E PÉRIODE

Etapes de la procédure de valorisation des CEE



- 1 Signature de la convention de partenariat entre les collectivités et le SCoT
 - L Envoyer à Fanny Meynieu (Syndicat) la convention signée en deux exemplaires et la délibération
- (2) Réalisation des travaux
 - 🕒 Prendre contact en amont avec Thomas Louis (CAE) pour vérification de l'éligibilité du projet
- (3) Constitution du dossier
 - Les Envoyer à Thomas Louis (CAE) le dossier technique complet comprenant les justificatifs suivants :
 - Devis des travaux (ou bon de commande) accepté et signé par la collectivité, justifiant la date d'engagement (fourni par l'entreprise)
 - Facture des travaux datant de moins de 12 mois, acquittée et validée par la collectivité (fournie par l'entreprise)

Attention : les quantités et surface des équipements et matériels installés, ainsi que leur performance, doivent être clairement indiquées

- Attestation sur l'honneur, signée par les deux parties entreprise et collectivité (fournie par Thomas Louis)
- Fiches techniques des matériaux ou matériels installés ou DOE (fournies par l'entreprise)

Transmettre les pièces justificatives des dossiers au fur et à mesure de leur réception afin de faciliter le traitement et l'instruction des dossiers.



(4) Contrôle des travaux

Des contrôles de fin de chantier par un organisme accrédité COFRAC sont rendus obligatoires pour des opérations de travaux.

Les collectivités seront directement contactées par le bureau de contrôle pour la prise de rendez-vous du contrôle.

Les travaux devront être accessibles au risque de ne pas être valorisés.



(5) Dépôt du dossier

Le Syndicat dépose les dossiers CEE auprès du PNCEE pour validation, une fois par an.

UN seul dépôt de moins de 50 GWh cumac par an et par période est possible Seuls les dossiers complets et datant de moins de 12 mois (fin de travaux) pourront être valorisés



- 6 Vente des CEE
 - Le Syndicat assure la vente auprès d'OTC FLOW, au prix révisé chaque trimestre en fonction du marché des CEE.
- 7 Reversement du bénéfice

Le Syndicat reverse aux collectivités 80% du produit de la vente des CEE par mandat administratif. Les 20% restants servent aux divers frais d'ingénierie.

Contacts



Fanny Meynieu Chargée de mission Énergie

Téléphone: 03.29.32.47.96 / 06.48.41.33.82 Messagerie: fanny.meynieu@scot-vosges-centrales.fr



Thomas Louis Économe de flux

Téléphone: 03.29.81.13.41 / 06.10.63.03.85 Messagerie: thomas.louis@agglo-epinal.fr